

Réponse du Conseil administratif à la motion de Mmes Isabelle Mili, Caroline Dallèves Romaneschi, Marie-France Spielmann, Brigitte Polonovski, MM. Michel Ducret et Marco Ziegler, acceptée par le Conseil municipal le 17 janvier 1996, intitulée: «Pour une possibilité de remplacement des conseillers municipaux».

TEXTE DE LA MOTION

Le Conseil municipal invite le Conseil administratif à déposer un projet d'arrêté complétant le règlement du Conseil municipal, en vue de:

- créer la possibilité pour les conseillers municipaux de demander leur remplacement pour une durée limitée (quatre mois par exemple) dans certains cas d'indisponibilité;
- prévoir en particulier cette possibilité pour l'un des motifs suivants:
 - congé parental suite à une naissance ou une adoption;
 - service d'intérêt public;
 - indisponibilité de longue durée consécutive à un accident, une maladie ou des difficultés personnelles graves;
- régler la procédure de détail, laquelle pourrait prévoir, par exemple, l'assermentation en début de législature, ou au fur et à mesure des besoins, de deux suppléants par groupe, choisis parmi les candidats non élus.

REPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Il n'appartient pas au Conseil administratif mais au Conseil municipal d'édicter le règlement qui fixe la procédure de ses délibérations (art. 17 de la loi sur l'administration des communes). La question des remplacements a été réglée par le Conseil municipal lors de la dernière révision globale de son règlement (cf. les art. 10, 14, 16, 18, 123 et 127 de ce règlement).

Au nom du Conseil administratif

Le directeur général:
Jacques Moret

Le maire:
André Hediger

Le 4 avril 2007.